

Contrat d'apport en nature

Entre les soussignés :

Monsieur Athman ,Mazir GHOMRAS
demeurant au 18 Rue MARIUS BANTZ 94450 LIMEIL
BREVANNES

Et

Monsieur Hillal GHOMRAS
demeurant au 30 CLOS DE LA HIBOTIERE 91800 Bussy
saint Antoine

Ci-après désigné « **Apporteurs** »

D'une part

Et

La Société par Actions simplifiées **A.H BATIMENT** domiciliée 18 Rue MARIUS BANTZ 94450 LIMEIL
BREVANNES

En cours de création

Représentée par **Monsieur Athman ,Mazir GHOMRAS**
demeurant au 18 Rue MARIUS BANTZ 94450 LIMEIL
BREVANNES

Paraphe



Paraphe



Ci-après dénommée « **la Société** »

D'autre part

1 – Objet de l’apport en nature

L'apporteur fournit a la société les valeurs patrimoniales ci-après:

Ordinateur portable Acer	1000€
Total	1000€

Complément:

La liste d’inventaire détaillée du 26/03/2025, jointe en annexe, fait partie intégrante du présent contrat.

2 – Prix de reprise

- 2.1 le prix de la reprise se montant a 1000€
- 2.2 Le prix de reprise est réputé payé après remise a l’apporteur de 100 actions nominatives entièrement libérées d’un montant nominal de 10€ chacune.

3 – Garantie

Variante 1

L’apporteur garantit que l’objet de l’apport en nature au sens du chiffre premier du présent contrat

- a) Est libre de droit et de prétentions de tiers;
- b) Est exempt de défaut;
- c) A fait l’objet d’une évaluation appropriée au dispositions du code des obligations.

Variante 2

Toute obligation de garantie d’apporteur est exclue.

4 – Exécution

4-1 le transfert de la propriété de l'objet constituant l'apport en nature au sens du chiffre premier a lieu après signature du présent contrat et avant inscription de la société au registre de commerce.

4-2 L'apporteur s'assure que la société, une fois inscrite au registre du commerce, puisse disposer immédiatement et entièrement de l'apport en nature en qualité de propriétaire.

5 – Jouissance et risques

La jouissance et les risques liés à l'ensemble des apports en nature sont transférés à la société au 26/03/2025

6 – Modifications du contrat

Les modifications apportées au présent contrat requièrent la forme écrite.

7 – Inapplicabilité partielle

Si une disposition du présent contrat devait être ou devenir juridiquement inefficace, voire nulle, les autres dispositions du présent contrat n'en seraient pas pour autant affectées. La clause inefficace ou nulle devrait alors être remplacée par une disposition conforme à la loi et se rapprochant le plus possible de son but ainsi que de la volonté des parties au contrat. Ceci vaut également pour éventuelles lacunes qui seraient constatées dans le présent contrat.

8 – Droit applicable et lieu

8-1 Le présent contrat est soumis au droit Français.

8-2 Le lieu exclusif est au siège de la société.

Paris le 26/03/2025

Signature des apporteurs:
:

signature des représentants de la Société

Signé par :

08E102B59A3F4C6...

Signé par :

AB94DD5D019E433...

Signé par :

08E102B59A3F4C6...

Signé par :

AB94DD5D019E433...